

gnies consentent à prêter sur la garantie de fausses dents en or, et la chose ne me surprend pas.

M. VIEN: L'honorable député est-il d'avis que le changement du nom de la Central Finance Corporation en celui de "La corporation canadienne de la Finance du Ménage" modifierait la situation de quelque manière?

M. LANDERYOU: Le changement de nom n'est pas la seule chose dont il est question dans le bill.

M. VIEN: Nous parlons du changement de nom.

M. LANDERYOU: Il s'agit "d'une loi concernant la Central Finance Corporation", —et le reste. De plus cette loi autorise cette compagnie à changer son nom en celui de "La corporation canadienne de la Finance du Ménage". Je ferai remarquer à l'honorable député que le changement de nom est une très bonne mesure pour ce qui est de la compagnie. Le mot "ménage" indique en quelque sorte qu'elle fait affaires avec les chefs de famille. Elle pose en bienfaitrice de ces derniers en leur consentant des prêts garantis par leur poêles, leurs lits et leurs ustensiles de cuisine. L'amie de l'ouvrier, quoi.

Je le répète, la compagnie obtient la signature de la femme et les garanties dont je viens de parler. Elle prête une centaine de dollars, somme énorme pour ceux qui n'ont que de faibles revenus. Cet argent sert peut-être à acheter des vêtements, des chaussures et le reste. L'emprunteur se rend chaque mois au bureau pour faire un paiement. Après avoir payé chaque mois l'intérêt de 26½ p. 100, un homme se trouve à avoir un emploi et la compagnie lui dit: "Vous avez payé votre billet; nous allons attendre quatre ou cinq mois et vous nous reviendrez alors." C'est toujours le même cercle vicieux. Le Gouvernement finance les employés intermittents une partie de l'année et les compagnies de finance des Etats-Unis les financent durant l'autre partie de l'année, mais elles les obligent à payer un intérêt de 26½ p. 100.

Faut-il s'étonner que les chefs de quelques-unes de ces compagnies reçoivent \$100,000 par année et qu'ils soient capables d'aller manger dans la grande salle à manger du Château-Laurier quand ils viennent en grand équipage à Ottawa? Je crois que le pays ferait mieux de faire venir Al Capone au lieu de ce groupe de cambrioleurs. Un taux d'intérêt de 26½ p. 100 est tout simplement outrageant. Je tiens à rappeler aux honorables députés qui appuient ce bill qu'ils appartiennent à un parti que l'on considérerait autrefois comme un grand ami des réformes monétaires. Avant les élections de 1935, ils devaient livrer

bataille aux puissances financières. Ils n'ont guère lutté contre ces exploiters de l'ouvrier canadien.

M. HANSELL: Quand l'usure est maîtresse.

M. LANDERYOU: On a dit aussi que l'usure, quand elle est maîtresse, ruine les nations. Ces compagnies, qui font payer à leurs victimes, les travailleurs industriels, un intérêt de 26½ p. 100, brisent leur vie. Nos commerçants se trouvent aussi ruinés parce que l'argent va à ces exploiters au lieu d'aller dans le commerce légitime.

M. ROBICHAUD: Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, non pas d'une mesure ministérielle.

M. LANDERYOU: Ce bill a l'appui d'un bon nombre de députés libéraux qui pourtant se disaient tellement amis des réformes monétaires avant les élections de 1935.

M. McNEVIN: Qui a autorisé l'honorable député à parler au nom du parti libéral?

M. LANDERYOU: Je ne fais que citer les opinions du parti libéral. Je ne parle pas pour le parti libéral et j'espère que cela ne m'arrivera jamais.

M. VIEN: Ce bill vise à réduire le taux de l'intérêt. Son rejet aura pour résultat de maintenir les taux élevés d'intérêt.

L'hon. M. LAWSON: Il est évident que nous ne pourrions voter ce bill ce soir. Il y a plusieurs autres bills qui attendent leur troisième lecture. Nous pourrions peut-être nous en occuper avant neuf heures. Il me semble que l'opposition au présent projet de loi ne devrait pas retarder les autres bills. Je propose donc que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question au sujet de ce bill afin que nous puissions voter la troisième lecture des autres bills avant neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 79 intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie William Bond".—M. Walsh.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Kerr Hogg Molson".—M. White.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle Adfeldt Grunau".—M. Bercovitch.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Beaugard Desnoyers".—M. Bercovitch.

Bill n° 101, intitulé: "Loi constituant en corporation The Association of Canadian Clubs".—M. Vien.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Anna Bousquet Pepin".—M. Hill.